

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2026</p>
--

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 20/ Conseillers votants : 26/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 21/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : C. DEJEAN/J-C CHAUSSADE/
M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/ R. ROUILLER/ G.AUXERRE-RIGOULET/ M. VERT/
L. LAGOUBIE/ B. CABIROL/A.WILLIAMS/ G. ELIZABETH/J. JALARIN/ M. PILET / S.
QUIVIGER/ C. POUPARD/ G.HAERING/N. JAVERZAC-MARIGHETTO/ P. BEYNETOU/
F. GUIGNE/ V. LECONTE.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes : F. PARROT/J. BONNEFON DUHARD /
D. LECONTE/ S. COUSTILLAS/J-L.ROUSSEAU/ G. PIEDFERT/V. CAMPANERUTTO/ S.
GOULARD-MASSE.

VOTE PAR PROCURATION :

- M. S. COUSTILLAS Pouvoir à M. C. DEJEAN
- Mme J. BONNEFON DUHARD Pouvoir à M. F. GUIGNE
- M. G. PIEDFERT / Pouvoir à Mme B. CABIROL
- M. F. PARROT Pouvoir à M. G. ELIZABETH
- M. J-L. ROUSSEAU Pouvoir à Mme S. QUIVIGER
- Mme S. GOULARD-MASSE Pouvoir à Mme VERT

ORDRE DU JOUR

1-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

2-DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN » AUPRES DE L'ETAT

3-CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

4-VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCIDL A LA COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEL ITINERAIRE PDIPR

5-DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/ DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE DE GESTION

Désignation de Mme Geneviève AUXERRE RIGOULET comme secrétaire de séance.

-Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2025

-Présentation au conseil communautaire de la décision du Président n°2026-01

1-DELIBERATION N°2026-347- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes, n° P/2021-108, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion 2021-2026,

Considérant que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

M. Le Président propose à l'assemblée :

Plusieurs agents, actuellement sur des postes de remplaçants, remplissent les conditions réglementaires ainsi que les critères inscrits dans les Lignes Directives de Gestion pour bénéficier d'une nomination. Ces créations de postes sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent.

Il est ainsi proposé de créer les postes comme détaillés ci-dessous afin de nommer les agents concernés.

➤ Création de postes au 01/03/2026 - Catégorie C

Afin de nommer les agents contractuels sur des emplois permanents, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous :

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à créer
Technique	35h00	4	Agent de service des écoles	Adjoint technique
Technique	35h00	1	Agent de service crèche	Adjoint technique
Animation	35h00	2	Animateur ALSH et garderies	Adjoint d'animation
Animation	35h00	1	Agent de service des écoles	Adjoint d'animation
Administratif	35h00	1	Responsable France services	Adjoint administratif

Observations :

-M. Lotterie précise qu'il s'agit de stagiairiser des agents sous contrat depuis longtemps et les titulariser assez rapidement afin de les sortir de la précarité. A cet effet, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Adopte la proposition du Président.

-Modifie ainsi le tableau des emplois.

Délibération adoptée à l'unanimité

2-DELIBERATION N°2026-348-DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITE VILLE DE DEMAIN » AUPRES DE L'ETAT

VU la délibération 2024-233 du 23 mai 2024 actant la création d'un emploi non permanent au sein de la Communauté de communes Isle Double Landais, relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade attaché, afin de mener à bien le projet « Petite Ville de Demain »

M. le Président rappelle que l'agent recruté sur cet emploi est chargé des fonctions suivantes :

- Actualiser le projet de territoire,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau national et local.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'attaché. Elle est calculée par référence à l'indice majoré 455 de ce grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du RIFSEEP.

La rémunération de cet agent peut être prise en charge par l'Etat à hauteur de 75% du salaire.

M. le Président propose à l'assemblée d'acter le plan de financement annuel permettant à la collectivité de solliciter la participation de l'Etat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Contribution brute + cotisations patronales	53 802 €	Etat (75%)	40 352 €
		Autofinancement	13 450 €
	53 802 €	Total	53 802 €

Observations :

-M. Lotterie explique que l'intérêt de la démarche est que l'Etat finance à 75% le poste PVD et il s'agit là de renouveler ce dispositif pour un agent qui travaille à la communauté de communes et qui est en charge du tourisme.

-Mme ROUILLER rappelle que la mission de l'agent en charge du tourisme s'inscrit également dans l'action ORT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve le plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;

-Autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

3-DELIBERATION N°2026-349 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

M. Le Président informe l'assemblée :

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés, employant moins de cinquante agents.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes Isle Double Landais, au 1er janvier 2026, *représentent un total d'agents de 98*, qui permet la création d'un Comité Social Territorial,

M. Le Président propose à l'assemblée la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes Isle Double Landais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes Isle Double Landais ;
- Informe M. Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité social territorial.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

4-DELIBERATION N°2026-350 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCIDL A LA COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEL ITINERAIRE PDIPR

-Vu l'article L5214-16V du CGCT qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent-être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

-Vu la délibération de la commune de Saint-Barthélémy de Bellegarde en date du 5 décembre 2025 sollicitant le versement d'un fonds de concours par la communauté de communes Isle Double Landais pour le règlement de la facture à venir établi sur la base d'un devis produit par la société Geoval d'un montant de 1230 € HT ayant pour objet le règlement des frais de géomètre.

Le financement de cette opération est réalisé comme suit :

Dépenses HT	Recettes
Frais de géomètre 1230.00€	Fonds de concours CCIDL 615.00€
	Autofinancement

	615.00€
TOTAL 1230.00€	TOTAL 1230.00€

Observations :

-M. Lotterie explique que cette disposition a été appliquée à plusieurs communes visant à baliser les chemins de randonnée qui suppose de recourir à un géomètre et donc de régler ses prestations. Le règlement ne peut être assuré que par les communes, la CCIDL remboursement les frais engagés via des fonds de concours.

-Mme Cabirol indique que le remboursement n'intervient qu'à hauteur de 50%.

-M. Lotterie qu'il s'agit là de la règle qui préside à l'octroi des fonds de concours en matière d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Attribue le fonds de concours d'un montant 615.00€ HT à la commune de Saint-Barthélémy de Bellegarde

-Autorise M. Le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

5-DELIBERATION N°2026-351 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE DE GESTION

La CCIDL assure depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à l'assainissement non collectif sur l'ensemble des territoires des Communes qui la composent.

Cette compétence, non obligatoire, était assurée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes pour les six Communes de « l'ex communauté Isle et Double », par la Commune de Ménesplet sur son territoire et par le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Pizou Moulin Neuf, sur les territoires respectifs de ces deux Communes.

Le transfert de la compétence par la Commune de Ménesplet en 2016 et par le S.I.A. à compter du 1^{er} janvier 2018 a contribué à augmenter de façon significative la taille du service public d'assainissement non collectif et l'importance des missions à réaliser.

Dès 2019, il était donc nécessaire de réfléchir à l'organisation de ce service pour les années à venir, afin de respecter nos obligations réglementaires en regard de l'assainissement non collectif, de la protection de l'environnement tout en assurant un service optimal et équitable à l'ensemble de nos abonnés.

Deux modes de gestion ont été envisagés, chacun pouvant se décliner selon un certain nombre de variantes :

- ✓ Exploitation en régie
- ✓ Délégation du service

Un comparatif de ces deux principaux modes de gestion a été présenté et il a été choisi d'exploiter ce service dans le cadre d'une Délégation par Délibération du 30/05/2018. A l'issue d'une procédure de consultation publique, celui-ci a été confié à la société AGUR par la Délibération du 21/11/2018 et ce, pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026.

Cette procédure est décrite dans les articles L. 1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En prévision de la fin du contrat actuel, il est nécessaire de choisir à nouveau le mode de gestion de ce service.

Il ressort des termes du rapport (Cf.P13) qu'une exploitation en régie avec personnel de la collectivité entraînerait une hausse non négligeable de 40 à 45% du coût global du service.

Le Conseil communautaire doit au préalable statuer au vu du rapport, ci-joint sur :

- Le principe et mode de Gestion futur
- La durée d'une éventuelle délégation

Observations :

M. Lotterie explique qu'il s'agit d'une décision de principe concernant le mode de gestion et propose de reconduire le même mode de gestion une DSP. A la lumière de l'expérience de ces trois dernières années plutôt positive, M. Lotterie propose de reconduire le choix antérieur, à savoir la DSP et de délibérer dans les temps eu égard à la lourdeur de la procédure.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

-Décide du principe de déléguer sous la forme d'un contrat de concession de service, le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais qui ne peut excéder une durée de vingt ans, conformément aux dispositifs de l'article L1411-2 du CGCT, ou de d'opter pour une gestion en régie avec personnel de la CCIDL à compter du 1^{er} Janvier 2027 .

-Autorise Monsieur le Président à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement non collectif et notamment à organiser la publicité prévue par les articles L.1411-1 et S et R 1411-1 du CGCT ou de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une gestion en régie avec personnel de la CCIDL.

-Autorise Monsieur le Président à signer tout document.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

Montpon, le 31 janvier 2026

Le secrétaire de séance

Genevieve AUXERRE RIGOULET

